



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 10 NOV. 1999  
Sitzung vom

### LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 25 mai 1998 de la municipalité de Vollèges, sollicitant l'homologation des nouveaux plans d'affectation des zones et règlement des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 11 décembre 1996 donnant son accord de principe au nouveau plan d'affectation des zones et au nouveau RCC projetés par le conseil municipal de Vollèges;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 34 du 22 août 1997 et No 35 du 29 août 1997;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal statuant sur ces oppositions;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Vollèges du 30 mars 1998 approuvant les nouveaux plans d'affectation de zones et RCC de la commune, décision publiée dans le Bulletin officiel No 14 du 3 avril 1998;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Vollèges;

Vu le préavis du 14 octobre 1998 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 22 décembre 1998 du Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT);

Vu le préavis du 26 janvier 1999 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE);

Vu la séance du 22 août 1999, qui a permis à la municipalité de Vollèges et aux Services cantonaux de discuter et préciser les corrections et modifications à apporter au plan d'affectation des zones et au RCC;

Vu les résultats de cette séance et les corrections apportées par la municipalité de Vollèges au plan d'affectation des zones et au RCC, de façon à se conformer aux préavis du SAT, du SPE et du Service administratif et juridique du DTEE;

Vu le préavis complémentaire du 8 juin 1999 du SAT et celui du 17 août 1999 du SPE;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 39 du 24 septembre 1999, par lequel le Département de la sécurité et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il était envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions de la commune de Vollèges;

Vu la teneur de cette publication qui invitait les personnes touchées par les modifications projetées à faire valoir leurs observations dans les trente jours;

Vu l'absence de remarque adressée au Département de la sécurité et des institutions dans le délai imparti;

Attendu que les recours déposés contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Vollèges sont traités par décisions séparées du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

**d é c i d e :**

d'homologuer le plan d'affectation des zones (plans Nos 01, 02 et 03) et le règlement communal des constructions, approuvés par l'assemblée primaire de Vollèges le 30 mars 1998, avec les modifications apportées en cours de procédure (cf. Bulletin officiel No 39 du 24 septembre 1999).

émolument : 60 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 6 extr. DSI  
- 1 extr. IF

*À notifier par le Département*

